



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture/Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mail : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société CEMEX Granulats située sur les communes de BEAUVILLIERS et PRASVILLE
(N°ICPE 14776)**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 5a/2021 du 25 janvier 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société CEMEX Granulats sur un projet d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire des communes de Beauvilliers et Prasville (28) ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société CEMEX Granulats ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 20 août 2021 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement sous la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe :

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par la Société CEMEX Granulats à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par la Société CEMEX Granulats dont le siège social est situé 13 rue du Capricorne – 94150 RUNGIS – pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire des communes de Beauvilliers (lieux-dits La Contrée vers Boisville et Les Carrières) et Prasville (lieu-dit La Pièce de Corne).

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour une durée de 4 semaines, du lundi 27 septembre 2021 à 10h30 au mardi 26 octobre 2021 inclus.

Article 3 : Les communes de Boisville-la-Saint-Père et Moutiers-en-Beauce sont incluses dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairies de Beauvilliers et Prasville où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures suivants à :

- **Beauvilliers**, le mardi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le vendredi de 9h30 à 12h00.

- **Prasville**, le lundi de 10h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, les mardi et jeudi de 16h00 à 18h00 et le vendredi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Beauvilliers, Prasville, Boisville-la-Saint-Père et Moutiers-en-Beauce, au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet et aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de la consultation.

Article 6 : Les registres, ouverts en mairies de Beauvilliers et Prasville, dès le début de la consultation, seront clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressés à Mme le Préfet.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Beauvilliers, Prasville, Boisville-la-Saint-Père et Moutiers-en-Beauce sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Ces avis devront être exprimés et communiqués à Mme le Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. A défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourrait être pris en considération.

A l'issue de la procédure de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par Mme le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Cécile MALAVAL – tél. 06.30.02.85.32 – mel : cecile.malaval@cemex.com

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame et Messieurs les Maires de Boisville-la-Saint-Père, Beauvilliers, Moutiers-en-Beauce et Prasville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le - 6 SEP. 2021

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

ANNEXE

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E, DC, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2760	3	E	Installations de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2770.	Installation de stockage de déchets inertes	/	/	/	150000t/an en moyenne 250000t/an maximum	/

E enregistrement